

SOMMAIRE

**COMPRENDRE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR MIEUX
SITUER VOTRE STRUCTURE ET DONNER DU SENS À VOS ACTIONS** 4

IDENTIFIER SES ACTEURS 5

**IDENTIFIER LE MODE DE GOUVERNANCE DANS
LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** 6 / 7

**SE SITUER DANS L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI** 8 / 9

S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE RÉSEAU 10

MA STRUCTURE APPARTIENT À L'ESS 11

LEXIQUE 12 / 13

NOTES 14 / 15



COMPRENDRE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR MIEUX SITUER VOTRE STRUCTURE ET DONNER DU SENS À VOS ACTIONS



LE SAVIEZ-VOUS ?



L'utilité sociale désigne les impacts positifs d'une action sur un territoire, auprès d'un groupe de population ou plus globalement de la société.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE RASSEMBLE

- Plusieurs types de structures créées par des personnes en vue de répondre à des besoins sociaux non ou mal couverts sur les territoires et dont la recherche de profit n'est pas le but premier,
- des initiatives économiques ayant un objectif de transformation sociale,
- un ensemble d'organisations qui se distinguent par leur objet et/ou leur statut juridique, leurs finalités, leur mode de fonctionnement et de gestion.

LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- La primauté de la personne et de l'objet social sur le capital*,
- la gouvernance démocratique* selon le principe « 1 personne = 1 voix »,
- la double qualité des personnes*,
- la non-lucrativité (ou lucrativité limitée)*: l'affectation des excédents à la poursuite du projet,
- la liberté d'adhésion*,
- l'impartageabilité des réserves*,
- la gestion autonome et indépendante*.

LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AGISSENT POUR FAVORISER

- La conjonction des intérêts particuliers et de l'intérêt général*,
- la solidarité et la responsabilité citoyennes,
- la production de biens et services à utilité sociale dans une démarche de développement durable*,
- l'ancrage territorial*,
- l'émancipation et la promotion sociale de leurs membres,
- l'action permanente d'information et de formation.

IDENTIFIER SES ACTEURS

LES ASSOCIATIONS

Les **associations à but non lucratif** sont régies par la loi de 1901. Elles désignent des groupements de personnes souhaitant mettre en commun leurs moyens pour exercer une activité dans un but autre que celui de partager des bénéfices. Le caractère désintéressé de l'activité n'implique pas qu'elle soit non commerciale. Les associations participent à l'amélioration de la société dans des domaines très variés : culture, loisirs, éducation populaire* et formation, médico-social, défense et accès aux droits, solidarité internationale, environnement...

Certaines associations sont reconnues d'**utilité publique*** ou encore d'**intérêt général***. Elles peuvent également bénéficier d'un agrément ministériel qui garantit leur fiabilité.

www.cpa.asso.fr

LES MUTUELLES

Les mutuelles sont la propriété collective de leurs membres. Elles organisent la solidarité entre leurs adhérents (ou sociétaires) qui jouent un rôle dans leur gestion et prennent part aux décisions au travers des votes. Il existe deux types de mutuelles :

- **LES MUTUELLES SANTÉ** : sont régies par le Code de la mutualité. Le **Livre I**, définit la structuration des mutuelles, le **livre II**, les activités d'assurance, le **livre III**, les activités à caractère sanitaire ou social. Ces mutuelles proposent la couverture des dépenses de santé complémentaires. Elles interviennent en matière de prévoyance (retraite, dépendance, invalidité, handicap, décès) et conduisent des actions de promotion de la santé. Elles gèrent des services de soins et d'accompagnement apportant des réponses aux besoins de santé des adhérents et de l'ensemble des assurés sociaux. Elles sont regroupées au sein de la Mutualité Française.

www.mutualite.fr

- **LES MUTUELLES D'ASSURANCE** : sont régies par le Code des assurances et proposent des services d'assurance des biens et services dans des domaines variés (automobile, habitat...). Elles sont regroupées au sein du GEMA.

www.gema.fr

LES COOPÉRATIVES

Les coopératives sont des sociétés de personnes dont le mode de gouvernance repose sur le principe « 1 personne = 1 voix » ainsi que sur celui du principe de double qualité où les membres sont d'une part, associés, d'autre part, clients, producteurs ou salariés. On distingue :

- **LES COOPÉRATIVES D'ENTREPRISES** (agricoles, artisanales, maritimes, de transport, de commerce) dans lesquelles les entrepreneurs ou les exploitants agricoles sont associés. Les sociétés d'**intérêt collectif agricole (SICA)** en font partie.
- **LES BANQUES COOPÉRATIVES** dans lesquelles les clients sont sociétaires.
- **LES COOPÉRATIVES D'USAGERS** (coopératives de consommation, d'HLM, de copropriété).
- **LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION (SCOP)** dont le capital est détenu majoritairement par les salariés qui sont donc associés. Parmi elles, les **coopératives d'activité et d'emploi (CAE)**, qui regroupent les entrepreneurs salariés.
- **LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)** qui se développent sur la base du multisociétariat (salariés, usagers, collectivités...).

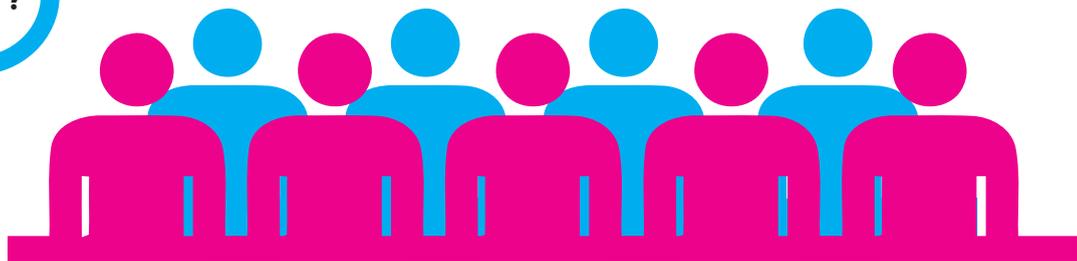
www.entreprises.coop

Aujourd'hui, outre les associations, mutuelles et coopératives, l'ESS comprend les **fondations**, les **structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** (dont l'objet est de favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières en la matière), les **entreprises adaptées** (dont l'objet est de favoriser l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés) et les **entreprises sociales** répondant aux critères de la loi sur l'ESS.

<http://direccte.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-siae.html>

www.fondations.org

IDENTIFIER LE MODE DE GOUVERNANCE DANS LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



La gouvernance désigne la façon dont le pouvoir est exercé et organisé dans une structure afin d'en permettre le bon fonctionnement et le contrôle.

LES SPÉCIFICITÉS DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- La gouvernance est assumée par les administrateurs élus parmi les membres,
- les décisions se prennent collectivement selon le principe démocratique « 1 personne = 1 voix »,
- les parties prenantes de la structure peuvent être associées aux décisions : un usager en tant qu'administrateur dans une association ou sociétaire dans une mutuelle d'assurance, un salarié en tant qu'associé dans une coopérative.

LES STATUTS JURIDIQUES

Les structures de l'économie sociale et solidaire se définissent à travers leurs statuts qui contractualisent les rapports entre les membres et formalisent leurs caractéristiques (objet social, localisation, instances, composition des membres, modalités d'adhésion ou de participation au sociétariat, dissolution...).

LES INSTANCES DE PRISE DE DÉCISION

- **L'assemblée générale** est l'organe de la vie démocratique de la structure. Composée de l'ensemble des membres de la structure, elle approuve ou désapprouve le rapport d'activité, le budget et le rapport d'orientation. Elle se réunit au moins 1 fois par an et valide par le système de vote démocratique les décisions et l'entrée des nouveaux élus.
- **Le conseil d'administration** est composé des administrateurs élus lors de l'assemblée générale. Il définit les grandes orientations, gère les aspects politiques et institutionnels de la structure. Au moins 2 à 3 fois par an, il se réunit pour préparer l'assemblée générale.

En fonction des statuts de l'organisation, il peut exister d'autres instances décisionnaires ou consultatives.

Les instances décisionnaires :

- **Le bureau** : en tant qu'organe exécutif, il gère les affaires courantes en concertation avec la direction. Son président assume la responsabilité pénale de la structure,
- **le conseil de surveillance** : c'est un organe non exécutif composé d'élus bénévoles ou sociétaires chargés de contrôler les orientations et l'exécution des décisions votées par l'assemblée générale.

Les instances consultatives : les conseils d'usagers, le conseil de vie sociale...



VOTRE RÔLE DANS LA STRUCTURE

Vous êtes administrateur(trice) élu(e) ?

Cette fonction politique est souvent exercée à titre bénévole. Vous impulsez le projet, décidez des choix d'orientation et contrôlez leur mise en œuvre.

Vous êtes usager-adhérent ou client-sociétaire ?

Vous bénéficiez des biens et services et vous pouvez contribuer aux choix d'orientation dans les instances de prise de décision (AG, CA...).

Vous êtes bénévole ?

Vous prenez part aux actions inscrites dans le projet de la structure en complémentarité avec les salariés mais sans rapport de subordination. Vous pouvez également contribuer aux choix d'orientation en tant qu'administrateur élu.

Vous êtes salarié(e)-dirigeant(e) ?

Vous mettez en œuvre les choix d'orientation. Par délégation, vous êtes responsable de l'organisation, de la gestion, du développement de la structure et du management des personnes.

Vous êtes salarié(e) ?

Vous assurez les activités définies dans votre fiche de poste dans le cadre d'un contrat régi par le droit du travail. Dans une SCOP ou une SCIC, vous pouvez également être associé.



SE SITUER DANS L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI



UNE HISTOIRE SÉCULAIRE RICHE DE SENS

Les origines de l'économie sociale et solidaire remontent au début du XIX^{ème} siècle, marqué par l'essor du capitalisme industriel. Face aux profondes transformations économiques et sociales induites par ce bouleversement, les ouvriers et artisans en milieu urbain, les petits exploitants agricoles en milieu rural, se sont regroupés pour apporter des réponses collectives et solidaires à leurs besoins: protection chômage et santé, prise en charge des frais d'enterrement et paiement des jours de grève, accès aux biens de consommation ou au crédit, commercialisation... Ces activités ont ensuite été portées par des organisations aux statuts spécifiques reconnus par l'Etat : coopératives, mutuelles, associations, fondations.

En 1970, ces acteurs se sont rassemblés autour du concept d'économie sociale pour faire valoir une autre façon d'entreprendre, guidée non par la recherche du profit individuel mais par celle de la satisfaction de l'intérêt collectif de leurs membres ou de l'intérêt général.

Le concept d'économie sociale a été officiellement reconnu par décret en 1981.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En 2012, Benoît Hamon a été nommé ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation. Il promeut la reconnaissance de cette forme d'économie en élaborant la 1^{ère} loi sur l'ESS adoptée au cours du 1^{er} semestre 2014.

Fin 2011, les associations, coopératives, mutuelles et fondations qui composent l'économie sociale et solidaire comptent :

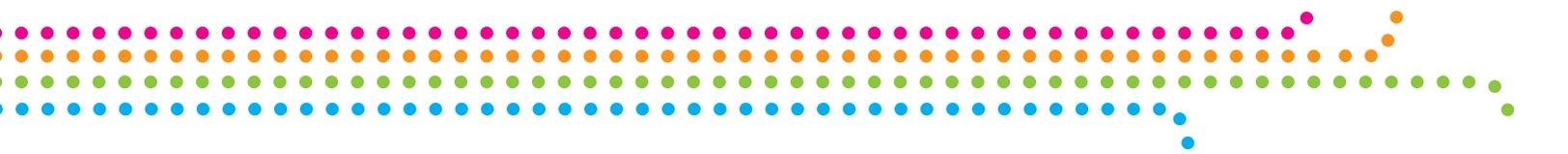
AU NIVEAU NATIONAL

- 222 869 établissements employeurs
- 2,3 millions de salariés
- 10,3% du total de l'emploi salarié
- 16 millions de bénévoles

EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 10 883 établissements employeurs
- 95 697 salariés
- 12,4% de l'emploi

SOURCE : INSEE - CLAP, 2011 / TRAITEMENT CNCRESS - ONESS et CRESS LR - ORESS LR, 2011



L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AUJOURD'HUI ET DANS NOTRE QUOTIDIEN

Les structures de l'ESS permettent de produire et de travailler autrement. Elles font preuve d'une grande capacité d'innovation sociale* et sont présentes dans tous les secteurs de l'économie. Ces structures favorisent les initiatives citoyennes, solidaires et l'engagement. Elles nous amènent à faire des choix dans nos modes de vie, de travail et de consommation. Elles donnent du sens à l'économie et on les retrouve dans notre quotidien pour de nombreuses activités ou services.



**COMPTE DANS UNE
BANQUE COOPÉRATIVE**



**ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT
MÉDICO-SOCIAL**



**ACTIVITÉS SPORTIVES
ET CULTURELLES**



FORMATION



**ALIMENTATION EN PROVENANCE
D'UNE COOPÉRATIVE AGRICOLE
OU D'UNE AMAP**



**SERVICE
AUX ENTREPRISES**



AIDE À DOMICILE



**COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
ET ASSURANCE HABITATION**



**SÉJOUR DE VACANCES
ET VOYAGE SOLIDAIRE**



**SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT,
GESTION DES DÉCHETS ET PRODUCTION
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

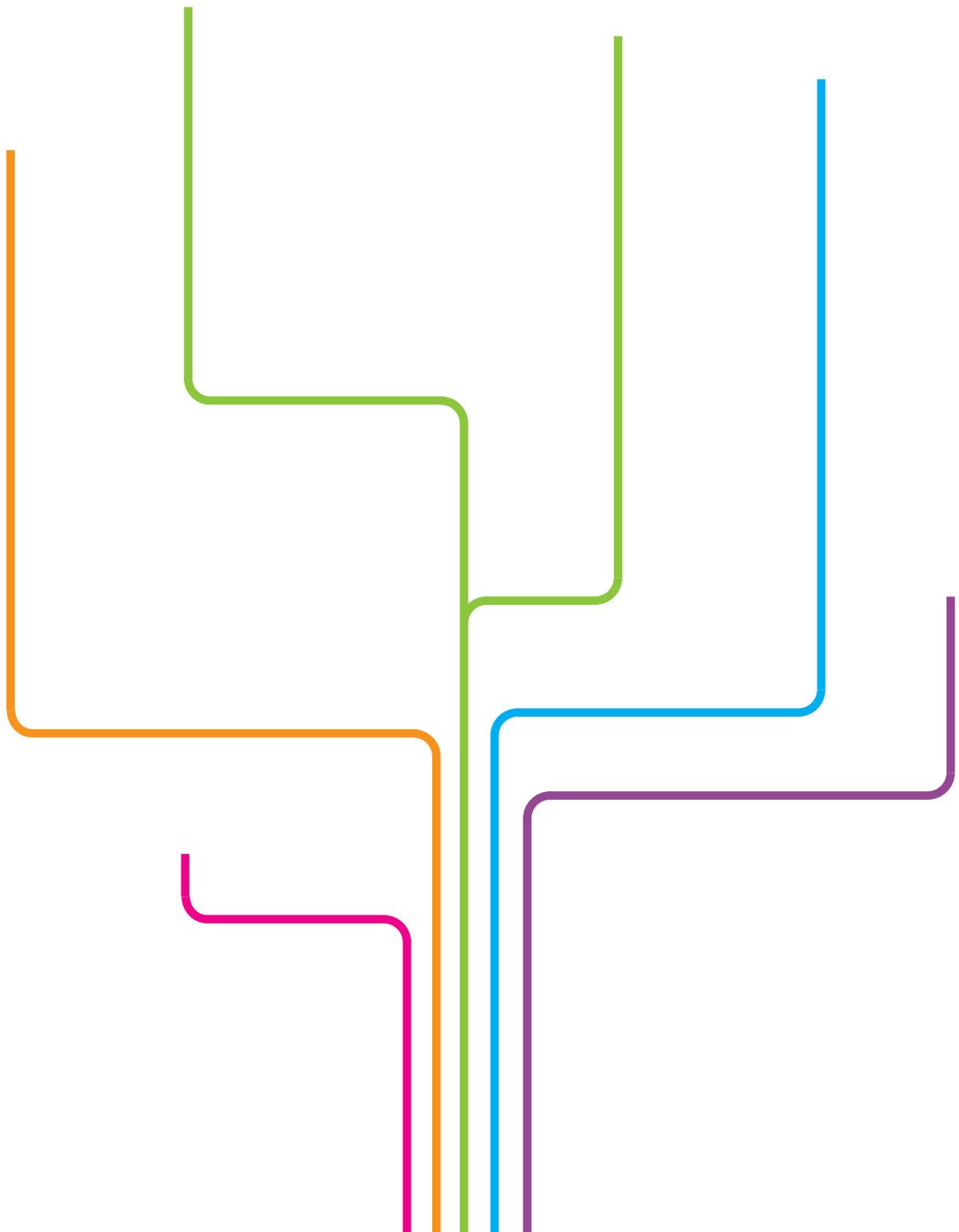
EN BREF, L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE BÉNÉFICIE À TOUS.

S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE RÉSEAU

LES RÉSEAUX DE L'ESS, MEMBRES DE LA CRESS LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'économie sociale et solidaire est organisée en réseaux qui ont pour principal objet la représentation et l'appui au développement de leurs membres.

En Languedoc-Roussillon, un grand nombre de ces réseaux se rassemblent au sein de la CRESS LR pour promouvoir l'économie sociale et solidaire.



MA STRUCTURE APPARTIENT À L'ESS

NOM DE LA STRUCTURE

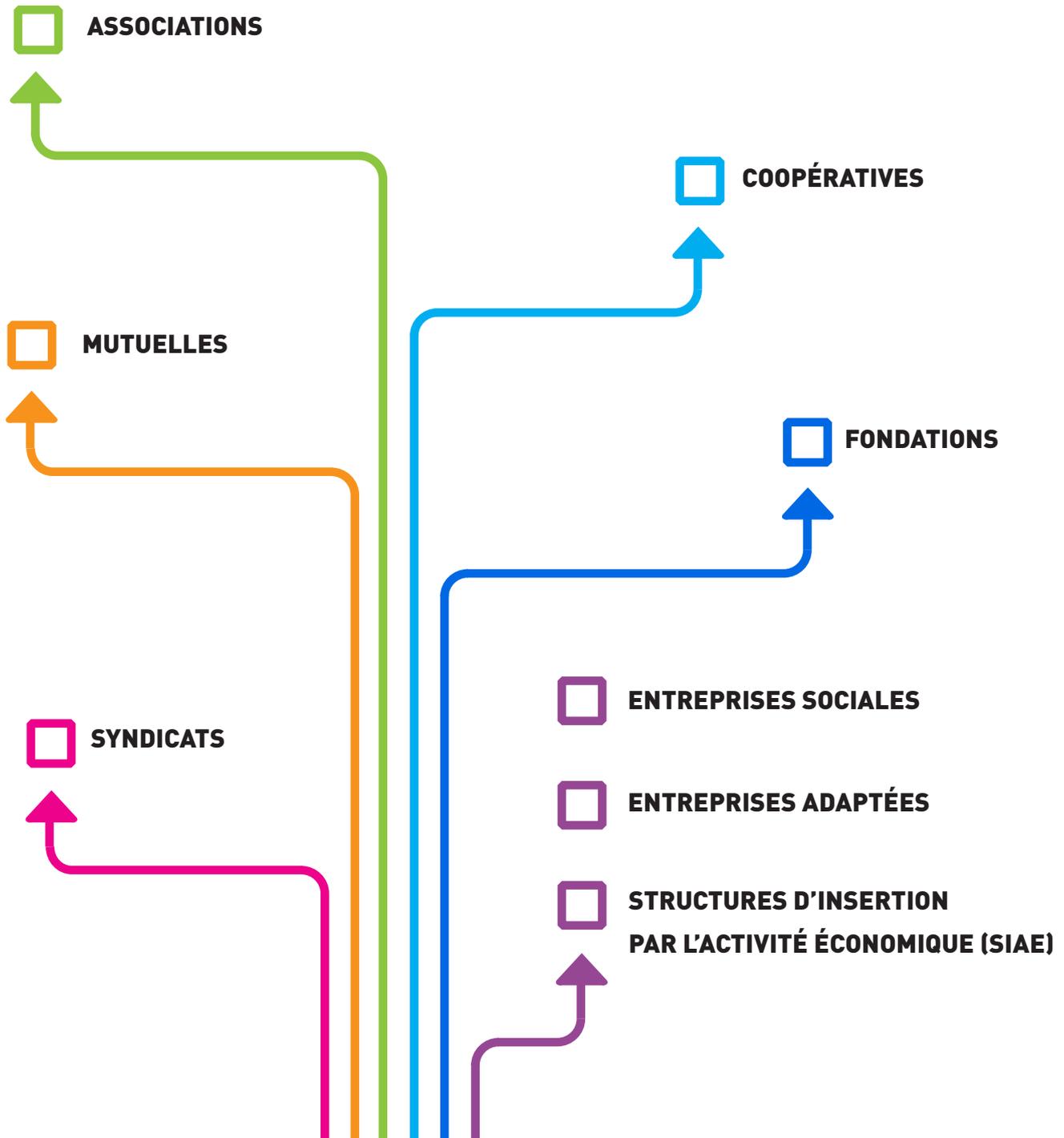
.....

NOM DU/DES RÉSEAU(X)

.....

.....

.....





AMAP

L'association pour le maintien d'une agriculture paysanne est, en France, un partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une exploitation locale (généralement une ferme), débouchant sur un partage régulier de récolte composée des produits de la ferme.

ANCRAGE TERRITORIAL

L'ESS ne délocalise pas. Elle tente de répondre, sur un territoire, aux besoins et aux aspirations sociétales qui s'y expriment. Elle contribue au développement local.

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Une association est reconnue d'intérêt général au regard de son activité (éducation, culture, solidarité internationale...) Elle relève d'une réglementation fiscale spécifique (droit d'émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs, particuliers ou entreprises).

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Une association est reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'État. A ce titre, elle peut recevoir des dons manuels, des donations et des legs. De façon générale, la reconnaissance d'utilité publique confère à l'association une légitimité particulière dans son domaine d'action.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il désigne une vision à long terme prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques de la croissance et du développement.

DOUBLE QUALITÉ

Une même personne est bénéficiaire du bien ou du service produits tout en étant partie prenante du projet. Ainsi, il n'y a pas de contradiction entre les exigences de l'offre et celles de la demande puisqu'il s'agit d'une seule et même personne.

ÉDUCATION POPULAIRE

C'est un courant de pensée cherchant à favoriser, en dehors des structures traditionnelles et institutionnelles, une éducation visant la transformation sociale et l'émancipation des personnes.



GESTION AUTONOME ET INDÉPENDANTE

Les structures de l'ESS sont indépendantes : nul pouvoir public, nul sociétaire ou adhérent ne peut en prendre le contrôle. En raison du principe « 1 personne = 1 voix », aucun sociétaire ne peut avoir davantage de pouvoir qu'un autre.

GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Dans les structures de l'ESS, adhérents et sociétaires sont égaux en devoirs et en droits. Ils décident ensemble selon le principe démocratique « 1 personne = 1 voix ».

IMPARTAGEABILITÉ DES RÉSERVES

Les réserves impartageables sont les fonds issus des bénéfices affectés durablement à la structure pour assurer son développement ou renforcer sa trésorerie. Elles ne peuvent pas être redistribuées en cas de dissolution ou de liquidation de la structure concernée.

INNOVATION SOCIALE

Elle consiste à apporter des réponses nouvelles à des situations sociales peu ou mal satisfaites. L'innovation sociale implique la mise en œuvre d'une action novatrice pour un changement durable. Elle repose sur l'identification précise des besoins du territoire et sur la mobilisation collective de ses acteurs. Ces innovations ont lieu dans tous les secteurs de l'économie et concernent aussi bien le produit ou le service, que le mode d'organisation et de distribution.

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Terme non défini par la loi, l'intérêt général dépasse la simple somme des intérêts particuliers. Il est d'abord associé aux missions de service public de l'État, mais les pouvoirs publics reconnaissent, par différents dispositifs, que les associations peuvent aussi mener des activités d'intérêt général. Il en va ainsi des associations dites d'intérêt général et des associations reconnues d'utilité publique.

LIBERTÉ D'ADHÉSION

L'adhésion, tout comme la sortie d'une structure de l'ESS, est un choix individuel qui ne peut être imposé.

NON-LUCRATIVITÉ (OU LUCRATIVITÉ LIMITÉE)

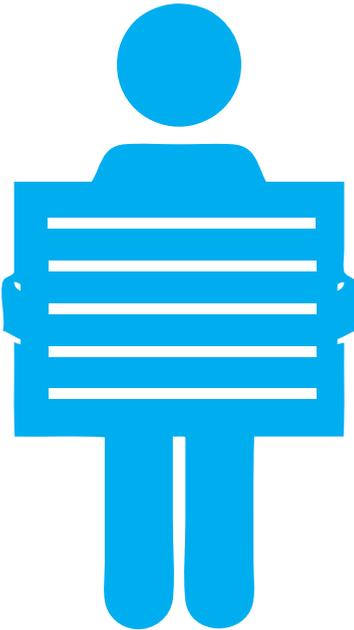
Même si ce n'est pas leur but premier, les structures de l'ESS peuvent faire des bénéfices mais ceux-ci sont équitablement redistribués (réinvestissement dans le projet, amélioration des salaires, baisse des prix...). De plus, les échelles de salaires sont encadrées. La non-lucrativité est totale dans les associations et les mutuelles; elle est limitée dans les coopératives.

PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE ET DE L'OBJET SOCIAL SUR LE CAPITAL

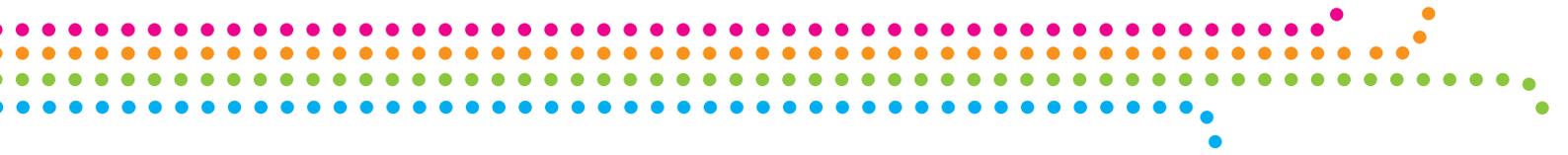
Associations, mutuelles, coopératives (etc.) sont des groupements de personnes et non de capitaux.

www.avise.org





A series of horizontal dotted lines for writing notes, extending across the width of the page.



Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.



DOCUMENT CO-RÉALISÉ & DÉMARCHE CO-ANIMÉE PAR :

EN PARTENARIAT AVEC :

Familles Rurales 34
 Habitat Jeunes Montpellier
 la Ligue de l'enseignement LR
 la Mutualité Française Hérault
 L'Assurance Mutuelle des Motards
 L'UREI LR
 L'URSCOP LR

**DÉMARCHE CO-FINANCÉE PAR L'ETAT ET LE CONSEIL RÉGIONAL LR DANS LE CADRE DU
 CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
 EN LANGUEDOC-ROUSSILLON**

CONCEPTION & RÉALISATION AKA PLANÈTE - CREALÉAD - SARL SCOP à capital variable
 N°SIRET 438 076 200 0002331 - N°T.V.A. Intracommunautaire : FR96438076200

Décembre 2013

Document téléchargeable sur les sites de la CRESS LR et du CRAJEP LR
 Et pour plus d'informations: contact@cresslr.org / contact@crajep-lr.fr